

**Une réunion présidée par Thierry Coquil, Directeur des Affaires Maritimes (DAM) s'est tenue le 19 juin en présence des organisations syndicales.**

Cette réunion était consacrée à la mutualisation du soutien technique de la flotte des Affaires Maritimes au sein de l'Armement Phares et Balises (APB), à la réorganisation de la Direction des Affaires Maritimes, sa transformation et aux compétences "mer" avec le lancement d'une expérimentation.

Enfin un point a été fait sur le dispositif de l'action de l'Etat en mer (AEM), sur le DCS Outre-Mer et la coordination des ULAM suite à une saisine de la Cour des Comptes sur ce sujet et la réponse que le Premier Ministre en a fait.

En préambule, le Directeur des Affaires Maritimes indique que le prochain comité interministériel de la mer (CIMER) fera un focus particulier sur la politique portuaire de la France. Il va y avoir également une réflexion sur la future politique maritime européenne qui sera conduite par la nouvelle commission européenne.

Suite aux événements tragiques des Sables d'Olonne, une réflexion est engagée sur l'indemnisation des familles des sauveteurs en mer de la SNSM, morts en service.

Dans le cadre de la réduction et de la mutualisation des "petits" services voulue par le Premier Ministre, le rapprochement de l'ENSAM et de l'ENSM sur le site du Havre est accélérée. Il n'est pas impossible de voir ce rapprochement être conduit d'une manière fonctionnelle également.

Pour ce qui est du bureau enquête et accident "mer" (BEA Mer), des questions se posent également pour un rapprochement avec des structures équivalentes.

Sur le sujet de la réforme engagée dans la sécurité des navires et notamment de la délégation des visites de sécurité des navires de plus de 24 mètres hors navires à passagers, le décret 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sécurité des navires et la sauvegarde de la vie humaine en mer, est transmis au Conseil d'Etat.

Pour les navires de moins de 24 mètres (hors navires à passagers), c'est la loi sur l'organisation des mobilités (LOM) qui va modifier le texte actuel du décret 84-810 en instituant une logique de périodicité. Des travaux se déroulent actuellement pour définir un ciblage de ces navires pour des contrôles techniques et en droit du travail.

La DAM a conduit un travail sur les métiers de la mer. Après un séminaire sur le sujet réunissant environ 70 personnes, elle souhaite créer un réseau des formations des métiers de la mer et non plus seulement des métiers des navigateurs.

## **Mutualisation du soutien technique de la flotte des Affaires Maritimes au sein de l'Armement Phares et Balises**

Il est fait la présentation du dispositif (cf [document en annexe](#)).

Pour les organisations syndicales, le projet indique un transfert des dépenses qui relèvent du programme 205. Le budget "opérations" du programme destiné aux moyens du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) sera transféré en AE/CP à l'APB. Ce transfert va donc avoir pour corollaire la gestion par APB des unités des Affaires Maritimes (ULAM).

Pour la DAM, tout n'est pas encore écrit.

A la question de la CFDT sur la nature de cette réorganisation, la DAM répond qu'il s'agira bien d'une restructuration et les personnels impactés verront leurs droits ouverts quant aux dispositifs d'accompagnement mis en place.

## **Réorganisation de la Direction des Affaires Maritimes et sa transformation**

Celle-ci est fondée sur l'application de la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des Administrations Centrales avec en corollaire la mise en place de nouvelles méthodes de travail. ([voir document en annexe](#))

Celles-ci devront désormais répondre prioritairement aux commandes ministérielles et leurs réalisations. Dans cette optique et en fonction des effectifs actuels, elles conduiront en exclusivité une action de pilotage de la commande politique. En parallèle, l'ensemble des activités de maîtrise d'œuvre qui lui sont dévolues actuellement, sera déplacé en direction des services déconcentrés ; pour certaines d'entre elles abandonnées.

Si l'on porte un focus sur notre administration, la DAM actuelle devrait s'organiser autour de 4 sous directions affectées aux services côtiers, aux politiques liées aux navires, à la gestion des gens de mer et enfin à la gestion RH. Selon la logique générale de la réforme, l'ensemble des activités « techniques » serait déconcentré au niveau des DIRM.

L'effet serait selon le DAM, celui d'une consolidation des implantations sur le littoral, en gardant à l'esprit la disparition progressive des « petites structures ».

La création de pôles de compétences adossés aux structures délocalisées existantes assurerait leur pérennité, selon le DAM.

## **Compétences "mer" avec le lancement d'une expérimentation**

Il est présenté ce jour les derniers développements de l'[outil informatique Portail Compétence Mer](#). C'est une base de données relatives aux qualifications et compétences des agents du Ministère et plus particulièrement ceux d'entre eux qui ont une compétence technique "Mer".

Chacun des agents aura droit de regard et d'implémentation de ce profil en termes de compétences acquises et souhaitées. Ces « profils » pourront donc être confrontés aux besoins définis par les Chefs de Service toujours par le biais de cet outil.

En dépit de la réaction syndicale générale, l'administration affirme, sans réellement persuader l'assemblée de ce jour, que ce projet n'a pas pour objectif de se substituer aux processus de choix et promotion conduits par les CAP

## **Dispositif de l'AEM, sur le DCS Outre-Mer et la coordination des ULAM**

Suite à une saisine de la Cour des Comptes qui, dans ses conclusions, indiquait que la Marine Nationale devait être l'entité centrale, voire unique, pour tout ou partie de l'AEM, le Premier Ministre n'a pas souhaité remettre en cause l'organisation actuelle.

Pour les OS, il existe d'ailleurs une difficulté sur la mise en place de l'ULAM à Mayotte avec notamment des questions de gestion de l'immigration venue des Comores. Les OS demandent à l'Administration de donner des moyens techniques et humains à toutes les unités pour fonctionner.

Le programme de nouveau patrouilleur pour la Méditerranée a vu 4 chantiers retenus, SOCARENAM, PIRIOU, OCEA et DAMEN. Ils doivent maintenant préciser leurs réponses à l'appel d'offre et au cahier des charges.

**Pour la CFDT, on s'aperçoit là encore, que la DAM n'est plus maître de la gestion des effectifs.**

**Il est urgent de pouvoir discuter avec les vrais décideurs en matière de politique maritime.**